

Sceaux, 8 novembre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise rejette la requête du préfet des Hauts-de-Seine visant à suspendre l'arrêté anti-pesticides du maire de Sceaux**

**À la suite d'une audience du 29 octobre, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise statuant en matière de référé a estimé que les raisons invoquées par le Préfet pour faire suspendre l'arrêté interdisant l'usage du glyphosate et d'autres substances chimiques sur son territoire « ne sont pas de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté contesté ».**

#### **Une première en France**

Le 8 novembre, le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête du préfet des Hauts-de-Seine visant à suspendre l'application de l'arrêté pris le 20 mai dernier par le maire de Sceaux, interdisant l'usage de certaines substances chimiques sur le territoire municipal. Le tribunal a condamné l'État à verser 1500 euros au titre des frais engagés par la commune pour se défendre. Cette décision constitue une première au niveau national dans le cadre de la vague d'arrêtés "zéro phyto" pris par plusieurs dizaines de communes françaises au cours de l'été.

Le Préfet des Hauts-de-Seine, considérant que les compétences en matière d'utilisation des produits phytosanitaires appartiennent au seul ministre de l'Agriculture, a saisi le juge administratif le 8 octobre d'une requête en annulation de l'arrêté du maire et d'une requête en référé visant à la suspension de l'arrêté dans l'attente du jugement sur le fond. C'est cette seconde requête qui fait l'objet de l'ordonnance rendue ce jour. Le juge a été sensible aux arguments invoqués par la Ville démontrant que les circonstances, en l'absence de mesures réglementaires suffisantes prises par le ministre de l'Agriculture, justifiaient la prise d'un tel arrêté, considérant que les habitants pouvaient être exposés à un danger grave.

#### **Sceaux, une des premières communes à avoir pris un arrêté anti-pesticides**

L'arrêté pris par le maire de Sceaux vise à interdire totalement l'utilisation sur son territoire du glyphosate et d'autres substances chimiques, notamment celles contenant des perturbateurs endocriniens, utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. Une décision exemplaire qui faisait de Sceaux la première ville d'Île-de-France à prendre une telle mesure. *« Outre qu'elle valide la pertinence de la démarche de la Ville, cette ordonnance pose clairement la question des compétences respectives du maire et de l'État, notamment dans le domaine de la protection des populations. À quelques jours du 102<sup>e</sup> congrès des maires de France, du 18 au 21 novembre prochain, cette décision de justice présente un grand intérêt »*, analyse Philippe Laurent, maire de Sceaux et secrétaire général de l'Association des maires de France.

**> Contact presse : Laurent Deulin - Tél. : 01 41 13 33 45 – [laurent.deulin@sceaux.fr](mailto:laurent.deulin@sceaux.fr)**